



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2024

DL-20260924-090

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Kedidja BERRE, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Zelika SASSI, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Marie-Chantal JOLIVET	Angélique MERLE
Guyène MATILE	Sylvie VIRICEL
Tanguy NAZARET	Guy MONNIN
Jérôme BOYET	Zelika SASSI
Benjamin PAYET	Sandrine VITTET
Charlène AUZANNE	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Monsieur SALZE Edouard	82 %	33	27	32



AFFAIRES CULTURELLES

Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association TALL - Théâtre Allégro

Patricia DRAI, adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté, rappelle à l'Assemblée que l'Allégro est un bâtiment municipal qui accueille dans ses espaces une diversité d'usages communaux et associatifs. Lieu ressource du territoire, il accueille notamment la programmation culturelle du TALL - Théâtre Allégro qui contribue à la politique culturelle du territoire intercommunal. Ses bureaux et son siège social y sont également localisés. L'activité de l'association rayonnant très largement, elle permet la mise en œuvre

d'un réel projet de territoire au titre de la politique culturelle intercommunale.

Elle explique, par ailleurs, que la révision statutaire des compétences de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) a permis de consolider le Projet Culturel de Territoire de la CCMP par la prise de compétence « spectacle vivant » impliquant le subventionnement de l'intégralité des actions du TALL par l'intercommunalité.

A ce titre, la CCMP vient contribuer financièrement aux projets portés par le TALL sur les thèmes suivants :

- La « saison de Territoire » élargie au territoire communautaire à travers :
 - La programmation de spectacles vivants tous publics et scolaires
 - La pérennisation d'un volet Hors Les Murs avec des formes légères ou adaptées en entrée et fin de saison,
 - La poursuite des rencontres avec les publics et la conquête des publics éloignés et empêchés.
- L'Education Artistique et Culturelle :
 - La poursuite de la sensibilisation de l'ensemble de la population à l'art et à la création à travers des ateliers de pratique ou des rencontres autour d'une œuvre ou d'un projet de création.
- L'accompagnement et le soutien des artistes par leur accueil en résidence notamment.

Afin de contribuer à la réalisation de ces projets culturels, la Commune de Miribel met à disposition de l'association les locaux de l'Allégro. Cette mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention, qui en définit les conditions d'utilisation des espaces ainsi que les contreparties financières associées. À ce titre, le TALL est redevable d'un loyer annuel de 7 020 € correspondant à l'occupation de locaux à usage privatif. Par ailleurs, l'occupation des espaces à usage partagé donne lieu à une facturation trimestrielle établie en fonction de la programmation du TALL et selon la grille tarifaire établie dans le cadre de la convention.

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20240215-011 en date du 15 février 2024 approuvant le projet de révision statutaire des compétences de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) relevant du champ culturel et éducatif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-20240625-053 en date du 25 juin 2024 approuvant la conclusion de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements à conclure entre la Commune de Miribel, la CCMP et l'association TALL - Théâtre Allégro,

Vu la convention de mise à disposition de locaux au profit du TALL, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission « Animation Locale, Culture et Rayonnement de la Ville » en date du 10 septembre 2026,

Considérant qu'une convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de financement encadre l'action de l'association au sein du bâtiment communal Allegro, en définissant à la fois son projet culturel et les objectifs qui en découlent, ainsi que les modalités de financement correspondantes, prises en charge par la CCMP,

Considérant qu'afin de permettre à l'association la mise en œuvre son projet culturel, la Commune de Miribel met à disposition du TALL les locaux de l'Allégro, au moyen d'une convention annuelle annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association TALL - Théâtre Allégro, du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027, telle qu'annexée.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'Allégro au profit du TALL, du 1^{er} octobre 2026 au 30 juin 2027, telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Monsieur SALZE Edouard

Le Maire,
Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ANNEXE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT TRIPARTITE

Entre les soussignées :

La Commune de Miribel, place de l'Hôtel de ville, 01700 Miribel, représentée par son Maire, Sylvie VIRICEL, dûment habilitée par délibération n°DL-20260924-090 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2026 et ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

« **Le TALL-Théâtre Allégro** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIRET : 39356220200027, représentée par son actuelle présidente, Martine HADJADJ ; ci-après dénommée « le TALL » ou « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

L'Allégro est un bâtiment municipal qui accueille dans ses espaces une diversité d'usages communaux et associatifs. Lieu ressource du territoire, s'y déroule notamment la programmation culturelle du TALL - Théâtre Allégro. Ses bureaux et son siège social y sont également localisés. L'activité de l'association rayonnant très largement, elle permet la mise en œuvre d'un réel projet de territoire au titre de la politique culturelle intercommunale.

A ce titre, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) désormais compétente pour mener des actions d'animation et de promotion du spectacle vivant à rayonnement intercommunal ainsi que pour développer sur le territoire des politiques artistiques et culturelles, vient contribuer financièrement aux projets portés par le TALL sur les thèmes suivants :

- La « saison de Territoire » élargie au territoire communautaire à travers :
 - La programmation de spectacles vivants tous publics et scolaires,
 - La pérennisation d'un volet « Hors Les Murs » avec des formes légères ou adaptées en entrée et fin de saison,
 - La poursuite des rencontres avec les publics et la conquête des publics éloignés et empêchés.
- L'Education Artistique et Culturelle :
 - La poursuite de la sensibilisation de l'ensemble de la population à l'art et à la création à travers des ateliers de pratique ou des rencontres autour d'une œuvre ou d'un projet de création.
- L'accompagnement et le soutien des artistes par leur accueil en résidence notamment.

Afin de contribuer à la réalisation de ces projets culturels, la Commune de Miribel, au travers de cette convention, met à disposition de l'association les locaux de l'Allégro. Cette convention, qui en définit les contours et les modalités, sera elle-même annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement portée par la CCMP.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de locaux et équipements communaux par la Commune de Miribel au TALL - Théâtre Allegro, définissant ainsi les droits et obligations respectifs des deux parties.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée ferme à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 juin 2027. Le renouvellement de la convention pour les saisons culturelles suivantes devra faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION

Désignation des locaux	Mode d'occupation
2 pièces à usage de bureaux 1 cave pour le stockage des archives de l'association 1 espace fermé situé entre le bar et la cuisine 1 placard dans la loge rouge	Usage privatif
Local de stockage côté salle Sidney Bechet accessible par la rampe PMR	Usage partagé avec la Commune
Salle Jean-Louis Barrault et les espaces indissociables à l'utilisation de la salle : - régie haute - 4 loges de spectacle disposant chacune d'un lavabo - Sanitaires et douches	Usage partagé (cf. article 5)
Lodge rouge	Usage normal
Salle Sidney Bechet et les espaces indissociables à l'utilisation de la salle : - cuisine équipée et sanitaires - régie basse - local de rangement à jardin	Usage normal
Salle Saint Exupéry	Usage normal
Espace bar	Usage normal
Galerie Utrillo	Usage normal
Les espaces de circulation, les halls et les sanitaires constituent des espaces communs nécessaires à l'utilisation des locaux loués.	

Il est précisé que l'Association dispose d'un droit d'accès à l'atelier situé en salle Jean-Louis Barrault, afin d'accéder au matériel municipal de régie son et lumière.

L'usage privatif correspond à une utilisation exclusive des locaux. Seule l'Association y a accès et demeure responsable des biens qu'elle y stocke.

L'usage partagé correspond à des espaces mis à la disposition de l'Association et partagés avec d'autres associations ou entités selon les conditions d'utilisation définies dans le règlement intérieur des salles municipales. Dans le cadre de la campagne de réservation des salles, l'Association bénéficie d'une priorité d'accès, telle que définie à l'article 9 de la présente convention.

L'usage normal correspond à une utilisation des locaux soumise à autorisation de la Commune dans des conditions normales d'utilisation.

Les locaux mis à la disposition de l'Association au titre de cette convention sont matérialisés sur les plans du bâtiment joints au présent document (annexe n°1).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à la disposition de l'Association seront utilisés par elle pour la réalisation des projets mentionnés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements portée par la CCMP.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entraînera, sauf accord préalable des parties, la résiliation automatique de la convention.

Pour la réalisation de projets de résidence non prévus au planning prévisionnel d'occupation des salles 2026/2027 annexé à la présente convention (annexe n°2), l'Association devra demander à la Commune l'autorisation d'occupation des locaux sur ces créneaux supplémentaires et conclure une convention de résidence tripartite spécifique (Association, Compagnie, Commune), aux conditions tarifaires de la présente convention.

L'Association s'engage à jouir des lieux en prenant toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse pas nuire à la tranquillité publique, l'hygiène, la solidité ou la bonne tenue des locaux, et ne puisse causer aux locaux voisins ni gêne, ni trouble, ni préjudice quelconque, que ceux-ci soient de son fait, de celui de son personnel, de ses membres ou de ses visiteurs.

L'Association s'engage à n'exercer et à ne laisser exercer dans les installations aucune opération commerciale qui n'entrerait pas dans le cadre normal de ses statuts.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX

5.1. Régie scénique générale

La régie scénique générale de l'Allégo est réalisée par l'entreprise Dromi's désignée par la Commune. Cette entreprise, ou ses représentants, assure la gestion et la maintenance des équipements scéniques de la salle.

L'Association, disposant de son propre régisseur, est dispensée du recours systématique au régisseur municipal pour l'utilisation des équipements scéniques appartenant à la Commune et mis à sa disposition au sein de l'Allégo. Toutefois, l'Association est tenue de collaborer avec le régisseur municipal dans le cas d'événement proches ou se chevauchant, notamment à travers l'élaboration de plan de feux convergents ou communs.

Toutefois, la Commune assurant l'entretien, la maintenance et le contrôle du matériel scénique et des systèmes de levage et des rideaux, ainsi que la fourniture des consommables, une quote-part de ces frais sera mise à la charge de l'Association.

La facturation de ce forfait est réalisée en fin de saison et sera portée sur le titre de recettes émis pour le trimestre allant du 1^{er} avril 2027 au 30 juin 2027. Elle est fonction du nombre de jours réels d'occupation de la salle tels que facturés sur la saison 2026/2027 et du coût réel support par la collectivité pour l'entretien, la maintenance et le contrôle du matériel scénique et des systèmes de levage et des rideaux, ainsi que la fourniture des consommables.

5.2 Utilisation des locaux

L'utilisation des locaux ou d'une salle en particulier s'entend de toute occupation d'un espace par l'association : le prémontage, montage et démontage sont considérés comme une utilisation des locaux. A ce titre, ils doivent, en accord préalable avec le régisseur général, être identifiés précisément et réservés dans le planning. Il en est de même pour les périodes pendant lesquelles des décors ou autres matériels (son, lumière, gradins) doivent rester en place, mobilisant ainsi les espaces et empêchant ou gênant leur utilisation par d'autres occupants.

5.3. Nettoyage des locaux privés

L'Association prend à sa charge le nettoyage des locaux dont il a l'usage privé. Il s'engage à maintenir les locaux propres et en bon état d'entretien.

5.4 Aménagement et équipement des lieux

L'Association ne fera, dans les lieux loués, aucune construction ni démolition ni même de changement de distribution sans le consentement préalable et écrit de la Commune.

L'Association pourra cependant effectuer des opérations d'installation d'équipements scéniques qui s'avèreraient nécessaires pour sa programmation culturelle. *Toutefois, selon leur importance et leur spécificité (décors volumineux...), ces aménagements devront faire l'objet d'une information préalable à la Commune.* Cette dernière pourra émettre toute observation, voire un avis défavorable, ou exiger qu'ils soient réalisés sous son contrôle.

En ce qui concerne l'affichage, il doit rester cantonné aux espaces prévus à cet effet : panneaux extérieurs à gauche de l'entrée de la salle et banque rouge à gauche en entrant dans le hall. La descente d'escalier du hall peut également faire l'objet d'un affichage, à l'exception des radiateurs.

5.5. Débits de boisson

Conformément à l'article L3334-2 du code de la Santé Publique, réglementant les débits de boisson, toute ouverture de buvette à l'occasion d'un événement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commune au moins 15 jours à l'avance. Pour rappel, dans le cadre de ces autorisations, dont le nombre est limité à 5 par an, seules des boissons du groupe 3 (vin, bière cidre et plus généralement alcools dont le degré d'alcool est inférieur à 18°) sont admises.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SAISON 2026-2027

La participation financière de l'Association est déterminée de la manière suivante :

6.1. Pour les locaux à usage privé

Le TALL sera redevable d'un loyer annuel d'un montant de 7 020 €, proratisé au titre de la présente convention à un montant de 5 265 €.

La facturation sera réalisée trimestriellement à terme échu :

- 1 755 € à verser au titre de la période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026,
- 1 755 € à verser au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2027,
- 1 755 € à verser au titre de la période allant du 1^{er} avril 2027 au 30 juin 2027.

Le paiement sera réalisé par prélèvement automatique le 05 du mois suivant la période de facturation.

6.2. Pour les locaux nécessaires à la programmation culturelle

Un planning prévisionnel d'occupation des salles 2026/2027 est annexé à la convention de mise à disposition (annexe n°2). Pour toute occupation supplémentaire ou modification de ces créneaux, l'association devra adresser sa demande à associations@miribel.fr, au moins un mois à l'avance.

La facturation sera réalisée trimestriellement en fonction de l'occupation réelle des salles et selon la tarification suivante, dont une estimation figure ci-dessous :

Occupation du bâtiment	Estimation annuelle du nombre de jours d'occupation à la signature de la convention	Coût journalier d'occupation	Estimation annuelle du coût d'occupation
Tout le bâtiment	10	765 € HT	7 650 € HT
Salle Jean-Louis Barrault Loges	66,5	485 € HT	32 252,50 € HT
Salle Sidney Bechet	18	485 € HT	8 730 € HT
Salle Saint Exupéry	61,5	0 € HT	0 € HT
Total estimatif			48 632,50 € HT

Décompte des jours : une journée est composée de 3 créneaux :

- 8h/13h
- 13h/18h
- 18h/fin de soirée

La facturation est faite à la demi-journée. La mobilisation d'un créneau correspond à 1 demi-journée, la mobilisation de 2 ou 3 créneaux correspond à 1 journée. Tout créneau entamé est comptabilisé comme entier.

La Commune émettra un titre de recettes pour la location des salles sur les périodes suivantes :

- Du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026,
- Du 1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2027,
- Du 1^{er} avril 2027 au 30 juin 2027.

Les occupations supplémentaires à celles annoncées dans le tableau ci-dessus seront également facturées aux conditions tarifaires de la présente convention.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

7.1. Utilisation et contrôle de l'utilisation par la Commune

En toute circonstance, et dans le cadre de ses activités ou des accueils d'artistes en résidence, ces occupations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de l'Association ou de toute personne désignée par ses soins, clairement identifiée.

Par ailleurs, l'association devra laisser la Commune ou ses représentants pénétrer dans les lieux chaque fois que cela paraîtra utile, notamment dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou de la tenue des locaux.

7.2. Cession - Sous-location

Il est formellement interdit à l'association de céder ou sous-louer à des tiers tout ou partie des locaux objets des présentes, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

7.3. Charges de fonctionnement

La Commune prend en charge tous les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau associés à la location des salles. En contrepartie, l'Association s'engage à limiter sa consommation d'énergie en cohérence avec le principe de sobriété énergétique (usage raisonnable du chauffage ainsi que de l'électricité).

7.4. Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes particulières données par le représentant de la commune,
- Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours,
- Avoir pris connaissance des conditions d'utilisation des locaux communaux,
- Avoir pris connaissance de la capacité d'accueil des locaux.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage à :

- Respecter les normes légales de sécurité et notamment celles liées aux Etablissements Recevant du Public,
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- Respecter la capacité d'accueil des locaux,
- Veiller à la bonne utilisation des locaux et au respect du matériel mis à disposition,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités de l'association.

7.5. Fin d'occupation

A l'issue de l'activité et ou de la manifestation, l'Association procède sans délai à l'enlèvement du matériel installé par ses soins ainsi qu'à la dépersonnalisation des salles.

En cas de dégradation, il devra remettre à l'état neuf les locaux et/ou le matériel endommagés.

L'Association s'engage à respecter les bonnes recommandations d'usage : fermeture des locaux, extinction des sources de chaleur, d'éclairage et d'eau...

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

8.1 Entretien – maintenance – travaux liés au bâtiment

En qualité de propriétaire des locaux, la Commune assure :

- L'entretien et la maintenance courant du bâtiment de l'Allégro et du matériel technique associé listé en annexe n°3. A cet égard, le registre de sécurité dématérialisé est accessible à l'adresse suivante : <https://app.e-carnet.fr/choix-carnet>. L'Association sera tenue informée des réunions et du passage de la Commission de sécurité.
- Le gros entretien de renouvellement,

- La conformité des installations avec la réglementation en vigueur permettant l'accueil dans des conditions de sécurité adéquates, conformément aux activités de spectacles qui y sont développées.

Pour les espaces à usage privatif

L'Association devra avertir par écrit la Commune de tous les travaux qui deviendraient nécessaires ou urgents et qui sont à la charge de cette dernière sans attendre l'état des lieux de sortie.

Dans le cas contraire, l'Association devra supporter, personnellement, les conséquences préjudiciables de son retard (aggravation des dégradations, augmentations du coût des travaux ...)

L'Association s'engage, également, à laisser tout représentant de la Commune exécuter, dans les locaux, les travaux jugés nécessaires, la maintenance et les vérifications techniques des équipements sans pouvoir réclamer à celle-ci une indemnité pour les troubles éventuellement causés du fait de ces travaux. La Commune s'engage à informer préalablement l'Association des dates d'intervention pour ces prestations.

8.2 Ménage des locaux partagés

La Commune a la charge de l'exécution du ménage des locaux partagés.

Pour les salles dédiées aux manifestations, la Commune s'engage à les mettre à disposition en état de propreté, y compris les espaces communs, et à en assurer le nettoyage à la fin de l'occupation.

La Commune s'engage, également, à faire exécuter annuellement :

- Au grand nettoyage de l'ensemble du bâtiment,
- A la vitrerie de l'ensemble du bâtiment .

Un forfait ménage est mis à la charge de l'Association. Il s'élève à 366,40 € HT, soit 458 € TTC par mois.

La Commune émettra un titre de recettes pour ces forfaits sur les périodes suivantes :

- Du 1^{er} octobre 2026 au 31 décembre 2026,
- Du 1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2027,
- Du 1^{er} avril 2027 au 30 juin 2027.

ARTICLE 9 : RESERVATION DES LOCAUX POUR LA SAISON 2027-2028

Dans le cadre de la préparation de la saison 2027-2028, la Commune en tant que propriétaire du bâtiment définit préalablement les dates et salles qu'elle entend se réserver sur la durée de la convention. Aussi, pour les besoins institutionnels et municipaux au titre de l'année 2027-2028, la Commune communiquera son planning d'occupation à l'Association au plus tard le 30 novembre 2026. Les créneaux grisés ne pourront pas être réservés par l'association.

Sur cette base, et en vue d'établir sa programmation culturelle 2027-2028, l'Association bénéficiera de 4 mois pour travailler sa programmation et communiquer à la Commune ses besoins de salles, soit au plus tard le 31 mars 2027. Les créneaux disponibles sur la salle Jean-Louis BARRAULT correspondant à la demande exprimée par écrit de l'Association lui seront automatiquement accordés durant cette période, l'association bénéficiant ainsi d'une priorité sur les autres associations sur cette salle pendant ce laps de temps.

Tout besoin nouveau exprimé par l'Association à compter du 1^{er} avril 2027 sera traité en même temps que les autres demandeurs, sans priorité.

Le planning général des salles municipales est validé fin avril 2027. L'Association devra alors saisir ses créneaux dans le logiciel municipal de gestion des salles, « Mariloo ».

La Commune se réserve le droit d'autoriser dans les locaux précités, toute manifestation et évènement, en complément de l'activité de l'Association, qu'elle jugera opportun.

ARTICLE 10 : ETAT DES LIEUX - REMISE DES CLÉS

10.1 Etat des lieux

Les locaux seront pris dans l'état dans lequel ils se trouvent.

A l'issue de l'occupation, la Commune procédera à un état des lieux de sortie. Les dommages, dégâts ou dégradations anormaux alors constatés pourront être mis à la charge de l'Association sauf s'ils résultent du temps ou d'un usage normal des locaux.

10.2 Remise des clés

La Commune a remis les clés à l'Association lors de la signature de la première convention de mise à disposition des locaux en date du 3 août 2016.

A la signature de la présente convention, l'Association dispose de 6 clés d'accès au bâtiment.

L'Association a la responsabilité de leur bonne gestion pendant toute la durée de la convention. Ainsi, il s'engage à ne pas faire de doubles des clés, à en contrôler l'utilisation par ses membres et à ne pas procéder à des changements de serrure de sa propre initiative. Il restituera les clés à la Commune à la fin de la convention, si elle n'est pas renouvelée, sans contrepartie.

Elle s'engage, en cas de perte, à faire reproduire les clés à sa charge.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'Association s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et responsabilité locative nécessaire à la couverture des risques liés à son activité et à l'occupation des locaux.

Il souscrira également une assurance couvrant les biens mobiliers lui appartenant et ceux mis à disposition.

Il transmettra les attestations en cours de validité à la Commune avant signature de la convention pour en permettre sa conclusion. En cas de fin de validité de cette attestation pendant la durée de la convention, il devra communiquer une attestation valide avant que la première ne périmé. Il devra également transmettre toutes les modifications de contrat apportés pendant la durée de validité de la convention.

En l'absence de délivrance des attestations d'assurance par l'Association, la commune se réserve le droit de mettre fin à la convention.

ARTICLE 12 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

12.1 Résiliation de droit commun

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

12.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

12.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Commune se réserve le droit de récupérer les locaux objet de la convention, à tout moment, pour un motif d'intérêt général, en dénonçant la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'Association un mois à l'avance. Dans ce cadre, la commune n'est pas tenue de proposer à l'association une solution de relogement de son activité ni indemnisation.

12.4 Résiliation en cas de disparition de l'association ou des locaux.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. A l'expiration de la convention ou à sa résiliation, les locaux et équipements à usage privatif retourneront à la commune.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification, même partielle, de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent pour tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application de la présente convention. Les parties s'engagent, néanmoins, à tenter de régler leur différend par voie amiable préalablement à la saisine du Tribunal.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la Commune à la Mairie – place de l'Hôtel de Ville - 01700 Miribel
- Pour l'Association en son siège social - place de la République – 01700 Miribel

Annexes :

- *Annexe n°1 : Plans du bâtiment Allégro*
- *Annexe n°2 : Planning de réservation des salles*
- *Annexe n°3 : Inventaire du matériel*
- *Annexe n°4 : Formulaire de demande de buvette temporaire*

Fait à Miribel, le

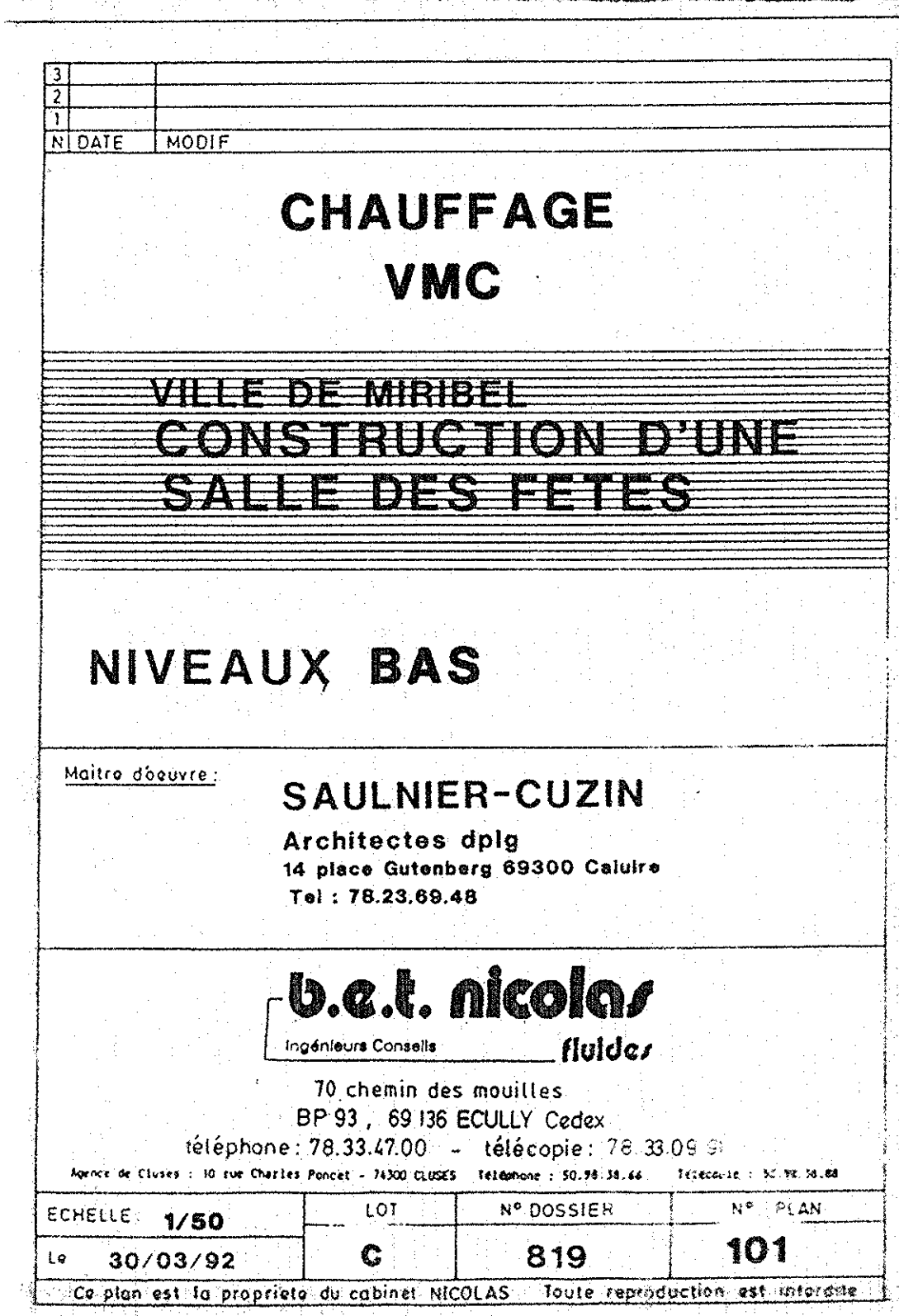
Martine HADJADJ
Présidente du TALL

Sylvie VIRICEL
Maire de Miribel

LEGENDE

P.M. : porte métal (alu ou acier)
P0 225 : porte bois oculus hauteur 225
P 50 : porte bois normale
Les portes coupe feu ont un ferme porte.

Cal : Calibel
FY : Fibrasynthe
PR : Protection
CARR : Carrotrite
PT 25 : Héraklith 50 mm sur tasseau bois 80 mm avec laine verre 50 mm
et laine vitr 30 mm
idem PT 50 avec héraklith 25 mm.



[illegible]

LLEGRO - 2026-2027

Cuisine	Utrillo	Bar			SB	JLB	St Ex	Mai	Cuisine	Utrillo	Bar
			1	samedi							
TALL Spectacle	TALL Spectacle	TALL Spectacle	2	dimanche							
			3	lundi							
			4	mardi							
			5	mercredi							
			6	jeudi							
			7	vendredi							
TALL Spectacle scolaire et tout public	TALL Spectacle scolaire et tout public	TALL Spectacle scolaire et tout public	8	samedi							
			9	dimanche							
			10	lundi							
			11	mardi							
			12	mercredi		TALL prémontage et montage journée	TALL prémontage et montage journée				
			13	jeudi		TALL représentation scolaire	TALL représentation scolaire				
			14	vendredi		TALL représentation scolaire matin	TALL représentation scolaire matin				
			15	samedi							
			16	dimanche							
			17	lundi							
			18	mardi							
			19	mercredi							
			20	jeudi		TALL prémontage journée	TALL prémontage journée				
			21	vendredi	TALL Spectacle	TALL Spectacle	TALL Spectacle	TALL Spectacle	TALL Spectacle	TALL Spectacle	TALL Spectacle
			22	samedi							
			23	dimanche							
			24	lundi							
			25	mardi							
			26	mercredi							
			27	jeudi							
			28	vendredi							
			29	samedi	TALL option rap/ Hors les Murs						
TALL Spectacle	TALL Spectacle	TALL Spectacle	30	dimanche							
			31	lundi							

PLANNING ALLEGRO - 2026-2027

Juin							Juillet						
SB	JLB	St Ex	Cuisine	Utrillo	Bar		SB	JLB	St Ex	Cuisine	Utrillo	Bar	
						1							1
						2							2
						3							3
						4							4
						5							5
						6							6
						7							7
						8							8
						9							9
						10							10
						11							11
						12							12
						13							13
						14							14
						15							15
						16							16
						17							17
						18							18
						19							19
						20							20
						21							21
						22							22
						23							23
						24							24
						25							25
						26							26
						27							27
						28							28
						29							29
						30							30
						31							31

ANNEXE 3 – Inventaire du matériel de l'Allégro

Cet inventaire sera précisé lors des journées de maintenance du 2 au 6 septembre 2024. Certains matériels en cours d'utilisation du fait de l'exploitation des salles ne peuvent être listés de manière exhaustive.

Matériel appartenant à la Commune de Miribel

Catégorie - localisation	Articles	Quantité	Remarques
Espaces de stockage de la commune			
Espaces de stockage	Grilles d'exposition	50	
	Panneaux pleins d'exposition	20	
	Chaises bleues	200	
	Chaises grises	385	
	Plateaux demi-lune 1,60 x 80 m	40	
	Tables blanches	34	
	Verres Pyrex	340	
	Plateaux bois	70	

	Barres	140	
	Pieds	98	
Salle Jean-Louis Barrault			
SON - régie (JLB)	Console Son numérique Midas M32	1	avec housse midas
SON - Dépôt (JLB)	Câble XLR 10m	25	
SON - Dépôt (JLB)	CâbleXLR 5m	13	
SON - Dépôt (JLB)	Câble XLR 3m	9	
SON - Dépôt (JLB)	Câble Jack TRS 3m	2	
SON - Dépôt (JLB)	Câble Jack TS 3m	2	
SON - Dépôt (JLB)	Multipaire 8 paires XLR Jack	1	
SON - Dépôt (JLB)	Multipaire XLR 12 paires 20m	1	
SON - Dépôt (JLB)	Multipaire 12 paires 15m	1	
SON - Dépôt (JLB)	Speakon 4P Y	3	
SON - Dépôt (JLB)	Speakon 4P 15m	2	
SON - Dépôt (JLB)	Speakon 4P 10m	7	
SON - Dépôt (JLB)	Speakon 4P 5m	2	
SON - Dépôt (JLB)	Speakon 2P 10m	3	

SON - Dépôt (JLB)	Pieds de mics _ Grands	9	1 perchette au format américain
SON - Dépôt (JLB)	Pieds de mics _ Petits	9	dont 1 n'a pas de perchette
SON - Dépôt (JLB)	pieds de mic de table	2	un n'a plus de caoutchouc anti vibration
SON - Dépôt (JLB)	L Acoustics X12	6	
SON - Dépôt (JLB)	L Acoustics LA4X (en flight)	1	
SON - Dépôt (JLB)	Rack amplificateur Nexo (2 amps, 2 filtres)	1	vétuste
SON - Dépôt (JLB)	Enceinte NEXO PS10	2	mauvais état
SON - Dépôt (JLB)	Enceinte NEXO PS15	2	mauvais état
SON - Dépôt (JLB)	Pied enceinte K&M	4	
SON - Dépôt (JLB)	Lecteur CD TASCAM CD500B	1	
SON - Dépôt (JLB)	Micro - Shure SM58	9	Housse et pince en plus
SON - Dépôt (JLB)	Micro - Shure SM57	8	Housse et pince en plus
SON - Dépôt (JLB)	Micro - Audiotecnica AT 4031	2	boite et 2 pinces
SON - Dépôt (JLB)	Micro - KM184	2	boite en bois, manque 1 pince
SON - Dépôt (JLB)	Pince suspendue Shure pour micro statique	2	
SON - Dépôt (JLB)	barre de couplage pour microphone	4	
SON - Dépôt (JLB)	Micro - Shure Beta52	1	housse

SON - Dépôt (JLB)	Micro - Seinheiser 521	1	cabossé, pince cassée (maladie des 521)
SON - Dépôt (JLB)	Micro - serre-tête DPA 4088	1	beige, avec housse et accessoires
SON - Dépôt (JLB)	Micro - Shure émetteur HF main ULXD2	1	avec capsule B58 et SM58, pince et housse
SON - Dépôt (JLB)	Micro - Shure émetteur HF bodypack ULXD1	1	avec raccord T4F microdot et T4F jack, en housse
SON - Dépôt (JLB)	Micro - Shure émetteur HF main BLX58	3	avec housses et pinces (manque 1 pince)
SON - Dépôt (JLB)	DI - Klark teknik DN 100 (active)	4	
SON - Dépôt (JLB)	DI - Radial JDI stereo (passive)	1	
SON - Dépôt (JLB)	DI - Samson SD100 (active)	4	mauvais état, pièces manquantes
SON - Dépôt (JLB)	Casque intercom - Altair	4	
SON - Dépôt (JLB)	boitier intercom sans fil Altair	2	1 s'éteint tout seul (carte mère fatigué)
SON - Dépôt (JLB)	boitier intercom filaire Altair	2	
SON - Dépôt (JLB)	chargeur boitier intercom sans fil Altair	1	
SON - baie scène (JLB)	centrale intercom Altair WBS-200	1	
SON - baie scène (JLB)	Amplificateur D&B D12	2	
SON - baie scène (JLB)	Amplificateur D&B E-PAC	2	
SON - baie scène (JLB)	Amplificateur L Acoustics LA4X	1	
SON - baie scène (JLB)	Patch de scène numérique Midas DL32	1	avec RJ45 Cat.6 50m (jusqu'en régie)

SON - baie scène (JLB)	récepteur HF Shure ULXD4	1	
SON - baie scène (JLB)	récepteur HF Shure BLX	3	
SON - baie scène (JLB)	Multipaire Analogique 40 paires 50m	1	voie 32 H.S
SON - fixe scène (JLB)	Enceinte D&B Q10	2	avec bumper accroche tube 50mm et sécurité
SON - fixe scène (JLB)	Enceinte D&B QSUB	2	sur roulettes (manque capots de transport)
SON - fixe scène (JLB)	Enceinte D&B E8	2	
PENDRILLONS- scène (JLB)	pendrillons velour polyester 2,95m x 8m	8	déchirés, mauvais état. Remplacement demandé
PENDRILLONS- scène (JLB)	frise velour polyester 15m x 2,50m	1	une brulure, bon état
PENDRILLONS- scène (JLB)	frise velour polyester 14m x 1,50m	3	quelques brulures, état moyen
MACHINERIE - passerelle (JLB)	pain de charge 10kg	210	dont 10 tares
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	tubes 5M 50mm	1	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	tubes 6M 50mm	4	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	praticables 1m x 1m	2	avec 8 Pieds fixe 20cm
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	Guinde pré-étirée	10	tout diamètre et longueur
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	pince à cyclorama	8	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	colliers mills rotatifs	4	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	poulie	5	dont une double

MACHINERIE - Dépôt (JLB)	pince de chantier	4	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	élingue textile 1000kg 2m	2	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	élingue acier 1000kg 3m	4	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	élingue acier 400kg 2m	4	
MACHINERIE - Dépôt (JLB)	manille 1000kg coudée	6	
LUMIERE - local gradateur (JLB)	gradateurs ADB mikapack 30	4	
LUMIERE - local gradateur (JLB)	Gradateur Robert Juliat DIGI IV S	2	
LUMIERE - local gradateur (JLB)	Gradateur Strand SD6	1	
LUMIERE - local gradateur (JLB)	câble DMX	6	
LUMIERE - Régie (JLB)	Console lumière LSC LX300 Clarity	1	avec livret utilisateur, housse clavier et souris
LUMIERE - Régie (JLB)	écran tactile Ilyama 22 pouces (pour clarity)	1	fonction tactile H.S
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Projecteur 1kW Robert Juliat 310 HPC	46	obsolète
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Projecteur 2kW Robert Juliat 329 HPC	6	obsolète
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Projecteur 1kW Robert Juliat 614 SX	1	retrofit possible en LED
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Projecteur 1kW Robert Juliat 614 S	13	obsolète
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Projecteur 1kW Robert Juliat 613 SX	4	retrofit possible en LED
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Projecteur 1kW ADB ACP1001	14	obsolète

LUMIERE - Dépôt (JLB)	Projecteur 1kW PAR Can 64	26	obsolète
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Lyre Prolights JETSPOT4Z	3	LED
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Lyre Prolights JETSPOT2	4	LED
LUMIERE - Dépôt (JLB)	PAR Led Martin RUSH Par 2	8	LED
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Machine à fumée Antari HZ500	1	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Ventilateur DMX Antari AF-3	1	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Pieds lumière hauteur max 3m	8	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte-gobo Taille A pour série 6XX S	12	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte-gobo Taille B pour série 6XX SX	6	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Iris pour série 6XX	3	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte filtre métal Robert Juliat 6XX	8	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte filtre carton Robert Juliat 6XX	8	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte filtre métal Robert Juliat PC 1kW	28	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte filtre carton Robert Juliat PC 1kW	20	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte filtre metal Robert Juliat PC 2kW	6	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	porte filtre metal PAR Can 64	29	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Câble DMX 5p 60m	1	

LUMIERE - Dépôt (JLB)	Câble DMX 5p 50m	1	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Câble DMX 5p 40m	1	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Câble DMX 5p 25m	2	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Câble DMX 5p 10m	1	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Câble DMX 5p 5m	1	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	Câble DMX 5p 3m	3	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	platine de sol pour projecteur	22	
LUMIERE - Dépôt (JLB)	casier porte gelatine	2	type dossiers suspendus, 3 tiroirs
LUMIERE - Réformé (JLB)	Console lumière AVAB Presto	1	Hors-service, à réparer ou déclasser
LUMIERE - Réformé (JLB)	Ecran 19' Belnea VGA	1	écran du presto
LUMIERE - Réformé (JLB)	Projecteur réformé	5	2x PAR64 et 1x Robert Juliat 614S
DISTRIB_ELEC - Allegro	multiprise 4 départ noire	16	
DISTRIB_ELEC - Allegro	prolongateur 2.5mm2 PC16 - 10m	29	
DISTRIB_ELEC - Allegro	prolongateur 2.5mm2 PC16 - 5m	36	
DISTRIB_ELEC - Allegro	prolongateur 2.5mm2 PC16 - 3m	21	
DISTRIB_ELEC - Allegro	prolongateur 2.5mm2 PC16 - 1m	5	
VIDEO - JLB	Videoprojecteur Panasonic PT-MZ880	1	avec une télécommande et 3 optiques

VIDEO - JLB	RJ45 Cat5E 50m (bleu)	2	
VIDEO - JLB	emetteur HDBaseT (HDMI-RJ45) Muxlab	1	avec alimentation
VIDEO - JLB	câble HDMI (toutes longueurs)	6	
OUTILS - Dépôt (JLB)	Décapeur thermique KINZO	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	Perceuse Ryobi	1	avec housse et embouts
OUTILS - Dépôt (JLB)	meuleuse Ryobi	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	batterie ryobi 1Ah	2	
OUTILS - Dépôt (JLB)	chargeur batterie Ryobi	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	Multimètre	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	pince cheville molly	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	Set de Clés 6 Pans FACOM	1	complet
OUTILS - Dépôt (JLB)	clé à cliquet	2	une de 17 et l'autre de 13
OUTILS - Dépôt (JLB)	Set de clés plates Tooland	1	incomplet
OUTILS - Dépôt (JLB)	Décamètre à ruban	2	un en mauvais état
OUTILS - Dépôt (JLB)	cutter	2	
OUTILS - Dépôt (JLB)	détecteur de tension PC16 Stanley	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	pince à serre-clip	2	une coudée et l'autre droite

OUTILS - Dépôt (JLB)	découpe gaine Jokari	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	tournevis	10	
OUTILS - Dépôt (JLB)	lime à bois	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	niveau à bulle orange	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	pincés coupantes	3	plusieurs tailles
OUTILS - Dépôt (JLB)	pince multiprise	2	
OUTILS - Dépôt (JLB)	pince à dénuder	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	marteau	2	
OUTILS - Dépôt (JLB)	pince à rivet FACOM	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	scie	2	une à bois, l'autre à métaux
OUTILS - Dépôt (JLB)	clé anglaise	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	escabeau en bois de peintre	1	vétuste, abîmé
OUTILS - Dépôt (JLB)	Nacelle AccessMaster 7,30m	1	
OUTILS - Dépôt (JLB)	Monte-charge manuel	1	
EPI - Dépôt (JLB)	casques anti-bruit	3	
EPI - Dépôt (JLB)	casque de sécurité	1	
EPI - Dépôt (JLB)	paire de gants	3	

Salle Sidney Bechet			
SON - SB (régie)	Console Son analogique Soundcraft folio	1	
SON - SB (régie)	Rack ampli fixe + processeur Nexo + boucle magnétique	1	Amcron Tech 1201 avec processeur NEXO PS15
SON - SB	Enceintes NEXO PS15	2	sur accroche murale
SON - SB (stock)	Rack ampli (flight) avec processeur Nexo PS10	1	
SON - SB (stock)	Enceintes NEXO PS10	2	
SON - SB (stock)	Speakon 2P 10m	3	
SON - SB (stock)	Speakon 2P 3m	2	
SON - SB (stock)	Pieds de mics _ Grands	2	
SON - SB (stock)	câble Mini-jack vers 2x Jack 6,35mm	1	
VIDEO - SB	Videoprojecteur Panasonic PT- MZ880 suspendu	1	avec une télécommande et un HDMI 15m
VIDEO - SB	Ecran de projection déroulant motorisé 6m x 4m	1	
VIDEO - SB	écran de projection déroulant manuel 4m x 3m	1	
LUMIERE - SB	rack gradateur 4x Zero88 rackmaster490 + Demux OXO	2	à réviser
STRUCTURE - SB	Poutre 500mm x 300mm 1mètres	1	
STRUCTURE - SB	Poutre 500mm x 300mm 2mètres	12	
MOTEUR - SB	Moteur Stagemaker 1T	4	

SECURITE - SB	Stop chute 1T	4	
---------------	---------------	---	--

Matériel appartenant à l'association TALL-Théâtre Allégro

Catégorie - localisation	Articles	Quantité	Observation
OUTILS - Dépôt (JLB)	aspirateur KARSHER chantier	1	
ASSISE - Dépôt (JLB)	gradin bois	1	
ASSISE - Dépôt (JLB)	caisse accessoire gradin bois (sur roulettes)	1	accessoires d'accroche gradin
ASSISE - Dépôt (SB)	gradin bois métal	1	sur plateau à roulette
ASSISE - Dépôt (SB)	réhausseurs velour rouge	150	sur plateau à roulette
ASSISE - Dépôt (SB)	Chaises hautes assise bois	26	Sur chariot roulant
ASSISE - Dépôt (SB)	Chaises métal grise	12	
ASSISE - Dépôt (SB)	Chaises métal noire	8	
ASSISE - Dépôt (SB)	Mange debout	6	
ASSISE - Dépôt (SB)	Table bar	7	
ASSISE - Dépôt (SB)	Table de jardin métal	5	
ASSISE - Dépôt (SB)	Canapé cuir	1	

ASSISE - Dépôt (SB)	Tabourets hauts assise noire	5	
RANGEMENT - Hall Haut - Utrillo	Etagère blanche 25 casiers	1	
RANGEMENT - Hall Haut - Utrillo	Socles cubes	3	
RANGEMENT - Hall Haut	Bar rouge	1	
RANGEMENT - Hall Haut	Placard métal gris	1	
RANGEMENT - Hall Haut	Installation bois léger - billetterie	1	
RANGEMENT - Annexe Cuisine	Placard vaisselle	1	
ELECTROMENAGER - loges (JLB)	Planche et fer à repasser	1	
ELECTROMENAGER - St Exupéry ou loges (JLB)	Micro-onde	2	
ELECTROMENAGER - Accès scène (JLB)	Réfrigérateur	1	